

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Sur un an	26 fl.	30 fl.
» six mois	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre
compris et 20 cent. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET
ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, Spui,
et chez les Écrivains Boornik,
brairos, Lange Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, 20 Mars.

ÉTATS-GÉNÉRAUX. — 2^e CHAMBRE.

Dans la séance de ce jour, M. le président donne communication à l'assemblée qu'il vient de recevoir un Message royal annonçant la démission de S. A. R. Mgr le Prince Alexandre des Pays-Bas, fils de Madère, où il s'était rendu pour le rétablissement de sa santé.

Une commission sera nommée pour rédiger un projet d'adresse de condoléance à présenter au Roi.

Après la lecture d'un autre Message royal annonçant que S. A. R. Mgr le Prince Alexandre des Pays-Bas, fils de Madère, a démissionné du ministère de la justice Jhr. M. de Jonge de Campens Nieuweland, en la remerciant des nombreux et importants services qu'il a rendus à l'État, et qu'il a chargé provisoirement le portefeuille du département de la justice M. D. Bouwman.

Il y a quelques temps, environ 200 personnes, tous ingénieurs civils ou militaires, officiers d'état major et d'artillerie, architectes mécaniciens, professeurs de mathématiques, de chimie, de physique, etc., demandèrent au gouvernement des Pays-Bas l'autorisation de former, sous le nom d'Institut des Ingénieurs une association dans le but de s'occuper spécialement de tout ce qui tient à l'art de l'ingénieur et dont les efforts tendraient à développer cet art dans le sens le plus étendu.

Le Roi des Pays-Bas vient de sanctionner cette institution à laquelle il accorde le titre d'Institut Royal des Ingénieurs.

Le Prince héréditaire Guillaume d'Orange a bien voulu se mettre à la tête du nouvel institut dont il a accepté le protectorat et la présidence.

Honneur aux hommes d'étude et de pratique qui rassemblent ainsi leurs forces, et ont la noble ambition de perfectionner un art si utile.

Honneur à ce petit peuple qui jadis comptait tant d'illustrations, et qui, aujourd'hui encore, ne désespère pas de tenir une place distinguée dans le développement général de la science et de son application.

Honneur surtout au Prince qui, comprenant le besoin de son siècle, s'associe à de si utiles travaux, et prend sous sa protection cet art de l'ingénieur qui, de nos jours, exerce tant d'influence sur le bien-être matériel des peuples et sur le rang qu'ils sont appelés à tenir dans la grande famille européenne.

Une institution née sous de si heureux auspices, promet de beaux résultats, et peut rendre de grands services au pays qui l'a vue naître.

(Journal du chemin de fer de Paris.)

La Gazette d'Augsbourg confirme ce que nous avons dit, sur la foi d'une lettre particulière, touchant une réaction qui se serait tout d'un coup opérée en Lombardie en faveur de l'Autriche. Ce changement devrait être attribué à l'effet produit par les nouvelles de France sur l'esprit de la noblesse, qui craintrait pour elle-même les suites d'un bouleversement dans un sens ultra-démocratique.

Le même journal annonce qu'une députation de la noblesse milanaise va se rendre à Vienne pour exposer à l'empereur les vœux et les réclamations du peuple lombard.

Un fait, qui vient à l'appui de ces assertions, c'est que les mouvements de troupes vers l'Italie ont complètement cessé depuis quelques jours.

En Suisse, le mécontentement causé par les prétentions des petits cantons de conserver la Diète actuelle avec ses dix-neuf voix et ses six demi-voix, et de priver la nation suisse de toute représentation directe, paraît avoir opéré des conversions: la section de la grande commission chargée d'examiner cette question est maintenant à peu près d'accord pour présenter un projet qui attribuerait deux chambres, l'une composée comme l'est aujourd'hui la Diète; l'autre, nommée par le peuple suisse. Il resterait à déterminer les attributions et la compétence de chacune des deux chambres, et à prévenir les conflits, solutions difficiles qui seront l'objet de longues dissertations.

Les représentants des cours d'Autriche, de Russie et de Prusse retourneront incessamment fixer leur résidence à Berne.

M. de Sidow a répondu à la dernière note du Directoire par une nouvelle protestation datée de Bâle, le 11 mars. Le Directoire a fait cette pièce ad acta.

L'Ami de la constitution de Berne et l'Observateur suisse disent qu'il règne de l'inquiétude à Neuchâtel. Le général Pfuel y était attendu. Le Vorort a nommé subitement deux commissaires pour se rendre à Neuchâtel. Deux bataillons de Berne et deux de Vaud sont rappelés sous les armes. Le 12^e bataillon, qui devait être licencié, marche sur la frontière de Neuchâtel.

Bourse d'Amsterdam, du 18 mars.

L'amélioration de la bourse de Paris a d'abord provoqué une légère hausse, mais plus tard, par suite de plusieurs ventes en intégrales, une réaction a eu lieu.

Les fonds étrangers ont suivi le même mouvement.

Cours à 5 heures. Intégrales 40 7/8; Ardoins, de 510 liv. 73/4 à 7/8; 3 p. c. intérieur 16 1/4.

Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, que Carl Eckert, de Berlin, de concert avec M. Aug. Clavreau, a transporté sur le Théâtre-Royal-Français de La Haye, son opéra intitulé: Guillaume-d'Orange, représenté, avec un grand succès, à Berlin, vers la fin de 1846. — Nous pouvons aujourd'hui annoncer à nos lecteurs que ce travail touche à sa fin, et que la copie des rôles et des parties d'orchestre est même commencée pour les deux premiers actes. Le troisième, refait entièrement sur un nouveau plan, sera sous peu terminé. Il rappelle, à

ce que nous avons appris, une des plus grandes époques pendant la longue lutte des Hollandais contre les Espagnols: l'Union d'Utrecht, en 1579, qui engendra une armée de soixante mille combattants et donna le coup mortel à la domination de Philippe II dans les Pays-Bas.

ALLEMAGNE.

Les nouvelles de l'Allemagne qui nous sont arrivées aujourd'hui, ne sont pas des moins surprenantes parmi la foule de nouvelles extraordinaires qui surgissent à chaque instant. Le mouvement qui agite toute l'Allemagne a, comme on sait, gagné Vienne; il a grandi, il a pris les proportions d'une insurrection, et l'empereur d'Autriche a dû céder à son tour. M. de Metternich a donné sa démission, la liberté de la presse a été accordée, une garde nationale instituée; les États de l'empire et toutes les congrégations de l'Italie sont convoqués au 3 juillet prochain, l'Autriche ne compte plus aujourd'hui parmi les gouvernements absolus. Tel est le résumé des importantes nouvelles arrivées d'Allemagne. On n'a d'ailleurs encore que peu de détails.

Les quelques troubles qui avaient éclaté à Berlin se sont renoués, écrit-on, avec plus de gravité; les paysans soulevés dans plusieurs parties de l'Allemagne, parcourant les campagnes en dévastant des châteaux. Toute cette fermentation se calmera, il faut l'espérer, en présence des concessions que tous les souverains accordent successivement.

Des troubles ont également eu lieu, le 16 mars, à Magdebourg. La troupe est sortie tout à coup de ses casernes et a chargé le peuple à coups de sabre. Beaucoup d'hommes du peuple ont été blessés.

A Sollingen, les ouvriers révoltés ont détruit les fonderies de fer appartenant à la Société maritime. Des troupes y ont été envoyées en hâte de Dusseldorf.

Dans la principauté rhénane médiatisée de Wittgenstein, le peuple des campagnes s'est soulevé, et, après avoir commis beaucoup d'excès dans les petites villes de Langen et de Berlebourg, a obligé le prince de lui accorder la libre pâture et les droits d'usage dans ses forêts.

A Lippstadt, la bourgeoisie formée en garde urbaine a attaqué le peuple émeuté à coups de gourdin et a rétabli l'ordre après avoir arrêté sept ou huit des auteurs de troubles.

Une dépêche télégraphique, adressée par M. de Bodelschwingh, ministre de l'intérieur de Prusse au président de la province rhénane et datée de Berlin, le 17 mars, à cinq heures du soir, est conçue comme suit:

« Pendant trois jours, la populace a parcouru le soir les rues, formée en rassemblements. La bourgeoisie s'est efforcée de calmer l'effervescence populaire. Depuis hier tout est tranquille, et rien n'indique que les désordres doivent se renouveler. »

Des troubles viennent aussi d'éclater à Luxembourg. Voici à quelle occasion:

Un placard avait été affiché, provoquant une réunion du peuple pour le 16 de ce mois. Le but de la réunion devait être la demande du redressement de divers griefs, et en outre, ajoutait le placard, du renvoi d'un intrigant. A qui, dans la pensée des auteurs de la proclamation, cette qualification devait-elle s'appliquer? On l'ignore; mais à tort ou à raison, l'évêque supposa que c'était lui-même qu'on avait voulu désigner, et il résolut d'organiser une démonstration en sa faveur. Des écrits furent donc répandus dans les campagnes, engageant les paysans à se rendre dans la ville pour y soutenir l'évêque. Les paysans répondirent à l'appel, mais ils trouvèrent les portes de la ville fermées, et un contre-ordre leur fut transmis pour les faire renoncer à la démonstration.

Tout semblait devoir en rester là; mais l'heure du salut étant venue, un prédicateur monta en chaire, dans l'église cathédrale, et engagea de nouveau les nombreux assistants à prendre parti pour l'évêque, à signer une pétition, et à faire une démonstration quelconque. A la parole de l'ecclésiastique, des signatures furent apposées au bas de la pétition, puis les assistants, sortant de l'église, se portèrent au local occupé par la loge des francs-maçons, dans l'intention de se livrer à des excès. On parvint cependant à les en détourner; mais, renvoyée de ce point, la foule se dirigea vers la maison du bourgeois-citoyen très-recommandable, très-aimé et estimé de ses administrés. Là les perturbateurs commirent des dégâts regrettables, brisant les carreaux, les fenêtres, etc. Après ces tristes exploits, ils se retirèrent et tout rentra dans l'ordre.

Vienne, 14 mars.

La liberté de la presse vient d'être proclamée dans les rues de Vienne. Une garde nationale est consentie et organisée. C'est une révolution complète, et qui a réussi. L'archiduc Louis et l'archiduc Albert sont éloignés et suspendus de leurs fonctions. Le dernier était généralissime de l'armée. Il y a eu beaucoup de blessés et de morts. Le peuple a demandé qu'on lui livrât Metternich, mort ou vif. On cria dans les rues: Vive la liberté! Hier, toute la ville était illuminée.

L'illumination a été renouvelée ce soir. On dit que ce sont les étudiants et les Hongrois, présents à Vienne, qui auraient donné l'impulsion. La Diète hongroise aurait demandé des réformes pour tout le pays, en menaçant de se séparer de l'Autriche, si la demande était repoussée. Les journaux de Presbourg ont apporté cette nouvelle. On les a lus tout haut dans les cafés de Vienne. C'est alors qu'a éclaté le mouvement qui devait emporter M. de Metternich.

Des troubles d'une nature très-grave ont également éclaté à Prague.

La Gazette de Vienne du 14 février publie l'article officiel suivant:

« Afin d'assurer le repos de la capitale, l'Empereur a daigné ordonner l'armement des étudiants, à l'exclusion de tous les étrangers et en prenant les mesures de précaution nécessaires. S. M. compte que tous les bourgeois, en entrant dans la garde bourgeoise, donneront plus de force à celle-ci et contribueront énergiquement au maintien de l'ordre. S. M. a déjà institué un comité pour délibérer sur ce qu'exigent les circonstances. A ce comité seront adjoints non-seulement des États, mais encore d'autres membres pris dans la bourgeoisie. S. M. espère qu'on verra dans cette mesure une preuve nouvelle de sa sollicitude paternelle, et que la tranquillité sera rétablie. Ce serait à regret que dans le cas contraire S. M. devrait faire intervenir la rigueur des armes. Le chancelier intime de la cour et de l'État, prince de Metternich, a remis à S. M. l'Empereur sa démission de ses fonctions. »

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 17 mars.

Au commencement de la séance de la chambre des communes d'aujourd'hui, un membre a demandé si des démarches ont été faites auprès du gouvernement provisoire français pour que les ouvriers chassés de France puissent retirer les sommes déposées par eux dans les Caisses d'épargne françaises. Sir George Grey a répondu qu'aucune démarche spéciale n'a été faite à ce sujet; mais on a été informé qu'un grand nombre d'autres ouvriers ne tarderaient pas à arriver de Rouen en Angleterre. Le consul anglais dans cette ville annonce que beaucoup de ces ouvriers ont déposé leurs économies aux Caisses d'épargne, et que si l'arrêté du gouvernement qui limite les sommes qui peuvent être retirées est applicable à ces étrangers, il en résultera pour eux un grand préjudice. Ces renseignements ont été communiqués à lord Normanby pour qu'il fasse les démarches nécessaires.

M. Hume a annoncé une motion tendant à la réduction de l'armée et de la marine. M. Osborne a informé la chambre qu'il proposera lundi l'abolition complète des dîmes ecclésiastiques.

La chambre s'est formée ensuite en comité des voies et moyens. Sir Benjamin Hall a proposé l'extension de la taxe sur le revenu d'Irlande.

Suivant le dernier aperçu hebdomadaire de la situation de la banque d'Angleterre, la valeur du papier au porteur en circulation, à la date du 11 mars, s'élevait à 17,091,015 liv., et les réserves de métaux précieux à 14,847,500 liv., chiffres qui présentent une différence en moins sur la semaine précédente de 684 mille livres sur les banknotes en circulation et de 26 mille livres sur la réserve.

Une nouvelle ligue s'organise en ce moment en Angleterre pour obtenir l'égalité dans la répartition des charges publiques.

Après que cette mesure eut été vivement combattue par les membres irlandais, la proposition du gouvernement a été adoptée par 218 voix contre 113.

Les nouvelles d'Irlande sont plus favorables. Le meeting monstre semble à peu près abandonné. Cependant, l'association des métiers confédérés à Dublin, insiste sur la nécessité d'une démonstration en plein air. Les troupes réunies à Dublin s'élèvent à dix mille hommes. De nombreuses déclarations sont publiées par les différents partis en faveur du maintien de l'ordre et de la tranquillité. L'ordre est arrivé à Portsmouth d'expédier deux nouveaux bâtiments à vapeur de guerre, à Cork, où d'autres navires les ont précédés.

A Liverpool et à Manchester, où habitent un grand nombre d'Irlandais, on redoute des troubles à l'occasion de la Saint-Patrick, patron d'Irlande. L'autorité a mis sur pied toutes les forces qui sont à sa disposition. Les armuriers et serruriers ont été invités à détacher les batteries des armes en leur possession.

Le Globe rectifie ce qu'il a dit du départ forcé du duc de Montpensier et confirme ce que nous avons annoncé que S. A. R. a quitté Londres de son plein gré.

Nouvelles d'Italie.

Nous recevons ce matin la confirmation officielle de l'arrangement définitif des affaires de Sicile. Le roi Ferdinand II a consenti à faire toutes les concessions demandées par les Siciliens, et voici les décrets qui ont été rendus à cette occasion:

Ferdinand II, etc.
Voulant spécialement pourvoir aux affaires de Sicile, nous avons résolu de décréter et nous décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il y aura pour les affaires de Sicile, un ministre secrétaire d'État, résidant à Naples près de notre royale personne, quand notre résidence ne sera pas en Sicile.

Art. 2. Le commandeur don Gaetano Scovazzo, est nommé ministre secrétaire d'État pour les affaires de Sicile, à Naples.

Voulant assurer d'une manière permanente à nos États de Sicile la prospérité et les institutions parlementaires, nous avons résolu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le parlement général est convoqué à Palerme, afin d'adapter aux temps et aux convenances politiques la constitution de 1812, et de pourvoir à tous les besoins de la Sicile, en maintenant fermement la dépendance sous un seul roi pour toute la monarchie.

Art. 2. La chambre des communes et la chambre des pairs se réuniront à cet effet à Palerme, le 23 mars courant, jour de l'anniversaire de la Sainte-Vierge.

Art. 3. Tous les vingt-trois districts qui, en vertu du § 2 chap. V. titre 1^{er} de la constitution, et suivant la carte qui y est annexée, ont droit à envoyer des représentants; et le nouveau district d'Acic-Reale créé postérieurement, nommeront chacun dans leurs chefs-lieux respectifs deux représentants le 18 mars courant.

Art. 4. Toutes les villes et territoires parlementaires, qui suivant les § 3, 4 et 5 du même chapitre, et les autres villes qui, en vertu des lois subséquentes du parlement, ont droit à être représentés, procéderont aux élections le 15 mars courant.

Art. 5. Les villes enverront un nombre de représentants correspondant à leur population, et d'après le cens résultant de la liste alphabétique des

communes de la Sicile, avec l'indication de la population, dressé par la direction générale de statistique en 1846, et publié la même année à Palerme, de telle sorte que les villes qui auront dix-huit mille habitants nommeront deux représentants, et celles qui n'en auront que six mille, en nommeront un.

Si cependant quelques villes qui avaient droit à la représentation d'après la constitution de 1812, ont depuis lors diminué de population, elles nommeront néanmoins le nombre de représentants fixé par la constitution.

Art. 6. L'île de Lipari élira son représentant, conformément au § 7 du même chapitre de la constitution.

Art. 7. Toutes les communes qui sont actuellement chefs-lieux d'arrondissement, quoiqu'elles n'aient pas six mille habitants de population, nommeront néanmoins chacune un représentant.

Art. 8. Les universités de Catane et de Messine nommeront chacune un représentant, et celle de Palerme en nommera deux, conformément au § 8 du même chapitre V de la constitution.

Art. 9. En l'absence actuelle des listes électorales, et de tous les magistrats désignés par la constitution et les règlements pour procéder aux élections, et les circonstances ne permettant pas de songer à leur confection ou à leur création, seront électeurs pour le prochain parlement général :

1. Tous les propriétaires qui possèdent une rente viagère ou perpétuelle de 18 onces (234 fr.);

2. Les docteurs ou licenciés dans quelque faculté que ce soit;

3. Les membres des académies littéraires, scientifiques et artistiques du royaume;

4. Les professeurs des universités des études, les membres de l'institution d'encouragement, des sociétés et des commissions économiques du royaume;

5. Tous les commerçants inscrits sur les derniers rôles de l'ex-taxe des négociants;

6. Tous les artistes et *maestri* inscrits sur les listes des gardes nationales et dans les localités où la garde nationale n'est pas encore organisée, tous les artistes *maestri* qui se trouvent être chefs affiliés à des congrégations laïques;

7. Tous ceux enfin qui sont inscrits sur les listes des éligibles communaux publiées récemment.

Art. 10. Ne pourront exercer le droit électoral :

1. Ceux qui ne savent ni lire ni écrire, conformément au chap. X de la constitution au titre des libertés des droits et des devoirs de citoyen.

2. Tous ceux qui sont exclus de la représentation par les §§ 1 et 2 du chap. VI de la constitution;

3. Les accusés et ceux qui sont légalement interdits, suivant le code actuellement en vigueur.

Art. 11. Tout Sicilien, jouissant une des qualités ci-dessus mentionnées pour être électeur, et qui obtiendra la majorité des votes des électeurs présents au jour des élections, sera le représentant du district, de la ville ou de la commune, qui l'aura élu, sans avoir besoin de rien autre, pourvu qu'il n'ait pas encouru une des exclusions susmentionnées.

Surant les articles réglementaires, portant que les élections se feront au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les députés des pairs et celle des communes se réuniront, pour la première fois, sous la présidence de leurs doyens d'âge, pour procéder à l'élection de leurs présidents et vice-présidents respectifs, et à la vérification des pouvoirs.

Après l'élection de son président, la chambre des pairs ne pourra procéder à aucun acte, avant d'avoir envoyé à celle des communes la liste des pairs temporaires et ecclésiastiques vacants. Si la chambre des communes ne la trouve pas exacte, un comité de 20 membres de chaque chambre, sous la présidence du président de la chambre des communes arrêtera définitivement la liste, et il sera procédé immédiatement à la formation des listes triples de candidats pour chaque vacance.

Dans toutes les mesures où il y aura divergence d'opinion entre les deux chambres, une commission mixte nommée spécialement à cet effet, en décidera. Chaque chambre devra nommer un comité dans les huit jours, ce comité, et la chambre qui aura été plus diligente, nommera le comité de l'autre. Les réunions des comités mixtes ne seront légales qu'autant que tous deux tiers des membres seront présents.

Les deux parlements de Naples et de Sicile se mettront d'accord pour tout ce qui regarde les intérêts communs du royaume.

Un autre décret du 6 mars porte qu'il y aura en Sicile un lieutenant général, nommé par le roi et choisi parmi les princes de la famille royale, ou parmi les personnages distingués de cette île.

Le lieutenant général aura toujours près de lui trois ministres, savoir : un ministre de l'intérieur, un ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques, de l'intérieur et des finances. Ces trois ministres, sous la présidence du lieutenant général, formeront le conseil des ministres, auquel sera adjoint un secrétaire.

Les pouvoirs du lieutenant général seront déterminés par des instructions ultérieures.

Par un autre décret de la même date, le contre-amiral, don Ruggiero Settimo des princes de Salina, est nommé lieutenant général en Sicile; il entrera immédiatement en fonctions, et ouvrira le parlement à Palerme, le 25 du courant, au nom du roi.

Par un autre décret du même jour sont nommés : ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques, l'avocat don Pasquale Galati;

Ministre de l'intérieur, don Pietro Lanza, prince de Scordia;

Ministre des finances, don Vincenzo Fardella, marquis de Torrensara.

Secrétaire du conseil des ministres, don Mariano Stabile.

Un décret de la même date détermine la formule du serment de fidélité à la constitution et au roi, que devront prêter tous les employés politiques ou civils en Sicile, quels que soient leurs rangs et qualités.

Paris, le 17 mars 1848.

Des mesures financières de la portée la plus grave, un manifeste modéré, une démonstration d'ouvriers comme réponse à la démonstration faite par la garde nationale, le départ de la troupe de ligne, voilà le résumé des nouvelles de Paris du 17. Les événements y ont été, comme on voit, d'un pas accéléré.

M. Ledru-Rollin a signé ce manifeste, quoiqu'émanant évidemment de la partie modérée du gouvernement, et quoiqu'il donnât en outre un démenti formel aux doctrines émises dans la circulaire de ce dernier.

La démonstration de la garde nationale de Paris est présentée sous plusieurs jours différents. Elle était nombreuse suivant les uns, elle ne l'était pas suivant les autres. Les gardes nationaux se sont retirés mécontents, disent quelques-uns, quoiqu'ils eussent été très-bien armés, au contraire ils étaient satisfaits. Il y a un fait établi : le général commandant de la garde nationale est parvenu à dissoudre en partie cette espèce de procession politique, en invoquant les principes d'ordre qui ont fait naguère le sujet des plus vives discussions. Il a dit, entr'autres choses, que la garde nationale avait pour mission de défendre l'ordre et la

loi, et que les attroupements dont il était témoin enseignaient l'un et l'autre; que le gouvernement devait écouter les griefs des citoyens, mais que ceux-ci devaient les présenter dans la forme légale, et non en masse et sous l'uniforme. Finalement, le gouvernement n'a pas accueilli les réclamations qui lui ont été soumises par les délégués de ces gardes nationales.

La mesure par laquelle un corps législatif forcé vient d'être donné aux billets de banque en France a reçu à Paris l'approbation générale, mais on regrette que le gouvernement n'ait pas pu la faire servir à l'usage en vue jusqu'à l'abus.

M. Madier de Montjau vient d'augmenter le nombre des fonctionnaires publics qui se retirent devant la circulaire de M. Ledru-Rollin. Il l'a traitée de proclamation incendiaire. M. Madier de Montjau était conseiller à la cour de cassation.

Voici le manifeste que le gouvernement provisoire vient d'adresser au peuple français, à l'occasion des prochaines élections générales, et qui avait été annoncé par l'organe de M. de Lamartine.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE AU PEUPLE FRANÇAIS.

Citoyens,

A tous les grands actes de la vie d'un peuple, le gouvernement a le devoir de faire entendre sa voix à la nation.

Vous allez accomplir le plus grand acte de la vie d'un peuple : élire les représentants du pays; faire sortir de vos consciences et de vos suffrages, non plus un gouvernement seulement, mais un pouvoir social, mais une constitution tout entière! Vous allez organiser la république.

Nous n'avons fait, nous, que la proclamer; portés d'acclamation au pouvoir pendant l'inter règne du peuple, nous n'avons voulu et nous ne voulons d'autre dictature que celle de l'absolue nécessité. Si nous avions refusé le poste du péril, nous aurions été des lâches. Si nous y restions un instant de plus que la nécessité ne le commande, nous serions des usurpateurs.

Vous seuls êtes forts! Nous comptons les jours. Nous avons hâte de remettre la République à la Nation.

La loi électorale provisoire que nous avons faite est la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'homme : sa propre souveraineté.

L'élection appartient à tous sans exception. A dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France. Tout Français en âge viril est citoyen politique. Tout citoyen est électeur. Tout électeur est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. Il n'y a pas un citoyen qui puisse dire à l'autre : « Tu es plus souverain que moi ! » Contemplez votre puissance, préparez-vous à l'exercer, et soyez dignes d'entrer en possession de votre règne!

Le règne du peuple s'appelle République. Si vous nous demandez quelle république nous entendons par ce mot, et quels principes, quelle politique, quelles vertus nous souhaitons aux républicains que vous allez élire, nous vous répondrons : « Regardez le peuple de Paris et de la France depuis la proclamation de la République ».

Le peuple a combattu avec héroïsme. Le peuple a triomphé avec humanité. Le peuple a réprimé l'anarchie dès la première heure! Le peuple a brisé de lui-même aussitôt après le combat l'arme de sa juste colère : il a brulé l'échafaud. Il a proclamé l'abolition de la peine de mort contre ses ennemis.

Il a respecté la liberté individuelle en ne proscrivant personne. Il a respecté la conscience dans la religion, qu'il veut libre, mais qu'il veut cette inégalité et sans privilège.

Il a respecté la propriété. Il a posé la probité jusqu'à ces désintéressements sublimes qui font l'admiration et l'attendrissement de l'histoire.

Il a choisi, pour les mettre à sa tête partout, les noms des hommes les plus honnêtes et les plus fermes qui soient tombés sous sa main. Il n'a pas poussé un cri de haine ou d'envie contre les fortunés.

Pas un cri de vengeance contre les personnes. Il a fait, en un mot, du nom de peuple le nom du courage, de la clémence et de la vertu.

Nous n'avons qu'une seule instruction à vous donner! Inspirez-vous du peuple, imitez-le! Pensez, sentez, votez, agissez comme lui!

Le gouvernement provisoire, lui, n'imitera pas les gouvernements usurpateurs de la souveraineté du peuple, qui corrompaient les électeurs et qui achetaient à prix immoral la conscience du pays.

A quoi bon succéder à ces gouvernements, si c'est pour leur ressembler! A quoi bon avoir créé et adoré la République si la République doit entrer dès le premier jour dans les ornières de la royauté abolie? Il considère comme un de ses devoirs de répondre sur les opérations électorales cette lumière qui éclairait les consciences sans peser sur elles. Il se borne à neutraliser l'influence hostile de l'administration ancienne qui a perverti et dénaturé l'élection.

Le gouvernement provisoire veut que la conscience publique règne! Il ne s'inquiète pas des vieux partis : les vieux partis ont vieilli d'un siècle en trois jours! La République les convaincra si elle est sûre et juste pour eux. La nécessité est un grand maître. La République, sachez-le bien, a le bonheur d'être un gouvernement de nécessité. La réflexion est pour nous. On ne peut pas remonter aux royautés impossibles. On ne veut pas descendre aux anarchies inconnues. On sera républicain par raison. Donnez seulement unité, liberté, respect à tous. Assurez entre autres l'indépendance des suffrages que vous voulez pour vous. Ne regardez pas quel nom ceux que vous croyez vos ennemis écrivent sur leur bulletin, et soyez sûrs d'avance qu'ils écrivent le seul nom qui peut les sauver c'est-à-dire celui d'un républicain capable et probe.

Sécurité, liberté, respect aux consciences de tous les citoyens électeurs, voilà l'intention du gouvernement républicain, voilà son devoir, voilà le vôtre! Voilà le salut du peuple! Ayez confiance dans le bon sens du pays, il aura confiance en vous; donnez-lui la liberté, et il vous renverra la république.

Citoyens, la France tente en ce moment, au milieu de quelques difficultés financières léguées par la royauté, mais sous des auspices providentiels, la plus grande œuvre des temps modernes : la fondation du gouvernement du peuple tout entier, l'organisation de la démocratie, la république de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les intelligences et toutes les vertus!

Les circonstances sont propices. La paix, est possible. L'idée nouvelle peut prendre sa place en Europe sans autre perturbation que celle des préjugés qu'on avait contre elle. Il n'y a point de colère dans l'âme du peuple. Si la royauté fugitive n'a pas emporté avec elle tous les ennemis de la République, elle les a laissés impuissants; et quoiqu'ils soient investis de tous les droits que la République garantit aux minorités, leur intérêt et leur prudence nous assurent qu'ils ne voudront pas eux-mêmes troubler la fondation paisible de la constitution populaire.

En trois jours, cette œuvre que l'on croyait reléguée dans le lointain du temps, s'est accomplie sans qu'une goutte de sang ait été versée en France, sans qu'un autre cri que celui de l'admiration ait retenti dans nos départements et sur nos frontières. Ne perdons pas cette occasion unique dans l'histoire. Réduisons pas la plus grande force de l'idée nouvelle à une simple force d'inspiration et de passion, l'étonnement qu'elle inspire.

Encore quelques jours de magnanimité, de dévouement, de patience, et l'assemblée nationale recevra de nos mains la République définitive. De ce jour-là tout sera sauvé! Quand la nation, par les mains de ses représentants,

aura saisi la république, la république sera forte et grande comme la nation, saine comme l'idée du peuple, impérissable comme la patrie.

Les membres du gouvernement provisoire, DUPONT, LAMARTINE, MARRAST, GARNIER-PAGES, ALBERT, MARIS, LEDRU-ROLLIN, FLOUQUET, GRÉVY, LOUIS BLANC, ARAGO.

Augmentation d'impôt.

On lit dans le *Journal officiel de la République française* (Journal officiel de la République française) RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE PAR LE Membre DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE, MINISTRE DES FINANCES.

Citoyens, Vos décrets du 6 mars ont décidé que les diamants et les domaines de la couronne seraient vendus au profit du trésor de la République. Vous avez autorisé en outre l'aliénation d'une partie des bois de l'Etat jusqu'à concurrence de cent millions.

Bien que ces ressources ne soient pas d'une réalisation immédiate, combinées avec l'ajournement des dépenses les plus prochaines, elles devaient suffire à décharger complètement la situation. Elles y auraient suffi si la confiance s'était plus promptement raffermie.

Aujourd'hui, de plus urgents besoins se manifestent. Il ne faut pas s'en étonner, il faut y pourvoir.

Les deux grandes nécessités de la situation : le travail et l'armée. Le travail est suspendu sur un grand nombre de points; si nous n'y avisons, il le sera partout. De là plusieurs périls : pour les ouvriers la misère, pour les chefs d'industrie la ruine, pour l'Etat des troubles inévitables qui achèveraient de tout paralyser et plongeraient dans un abîme de maux, un pays dont la richesse et la puissance ne demandent qu'à grandir.

L'armée ne méritait pas moins d'occuper votre plus sérieuse attention. Avec un égal nombre de troupes la République est plus forte que le gouvernement déchu. Gardé par la nation tout entière, le gouvernement provisoire n'a pas besoin d'être entouré d'un cercle de baionnettes, et, si les circonstances venaient à l'exiger, il peut porter en ligne au dehors les bataillons qui, auparavant, ne servaient qu'à couvrir le royaume. Mais, je puis le dire, car nous avons la certitude d'y remédier avec une suffisante rapidité, de même que les finances, l'armée a subi les atteintes de cette désorganisation que l'on introduisait systématiquement dans tous les services. Il est urgent de lui donner ce qui lui manque. Or, plus cette réorganisation sera prompte, plus elle sera dépendieuse.

Les gouvernements que l'histoire nous montre aux prises avec les difficultés contre lesquelles nous luttons avaient en général sous la main des ressources immédiates et considérables : d'abord le *dette flottante*, et puis les emprunts.

Après la révolution de juillet 1830, c'est la dette flottante qui paye les premiers frais d'établissement de la nouvelle dynastie. Dès le commencement de 1831 elle s'était élevée de 60 millions en moyenne à plus de 200 millions; soutenu par les banquiers que la tournure avait laissés dépourvus, le nouveau gouvernement pouvait espérer que la voie des emprunts ne lui serait pas fermée.

Nous sommes dans une situation différente. Loin que la dette flottante nous puisse apporter le moindre secours, c'est elle qui crée tous nos embarras financiers, lesquels à leur tour résistent fatalement sur notre situation politique.

Pour les emprunts nous n'avons voulu, nous n'avons dû faire appel qu'au patriotisme des citoyens. Les banquiers sont impuissants. L'emprunt de 250 millions ne se conclut pas. Sans aucun doute l'Etat retrouvera toute la puissance de son crédit, mais il faut pour cela de meilleures conditions : la première, que la situation politique se raffermisse visiblement; la seconde, que le trésor public soit complètement déchargé et libre.

Cela étant, je le dis sans détour, parce que, surtout en matière de finances, la première de toutes les habiletés, c'est la vérité. Le gouvernement provisoire doit demander à l'impôt les ressources dont il a besoin.

De quelle nature sera cet impôt? A nous quel que chose de nouveau? Nous bornerons-nous à augmenter partiellement, temporairement, les contributions précédemment établies?

J'aurais voulu soumettre à votre approbation le plan d'un impôt sur le revenu. Juste en principe et plus juste que tous les autres, pour les raisons qui sont aujourd'hui connues de tout le monde, l'impôt de revenu, *l'impôt des profits*, offre, en outre, le mérite d'une perception facile. Mais les formalités pesantes de l'exécution entraînent de trop grandes lenteurs. Trois ou quatre mois tout au moins seraient indispensables pour la confection des rôles. En vous proposant d'en consacrer dès aujourd'hui le principe et de le substituer dans l'avenir à l'impôt actuel, je pense qu'il faut y réfléchir pour le moment.

Restait l'impôt direct : les rôles de 1843 sont faits, ils sont en cours de recouvrement. Par l'addition de 45 centimes par habitant des quatre contributions vous pouvez en peu de temps obtenir les ressources dont la République a immédiatement besoin.

Certes, il eût été désirable d'éviter aux propriétaires des augmentations de charges; mais après tout, c'est la propriété qui a le moins à souffrir des altérations du crédit. D'un autre côté, la dernière récolte a été bonne, la prochaine s'offre sous les plus favorables auspices, en sorte que la charge sera moins lourde aujourd'hui qu'à une autre époque.

La propriété se souviendra d'ailleurs qu'elle a aussi contribué, pendant, sous un gouvernement dont les prédécesseurs n'avaient pas épargné les ressources. J'ajoute que le calme, rétabli par le rétablissement du travail, donnera une plus grande valeur à toutes les propriétés et que les propriétaires seront ainsi indemnisés de leurs sacrifices.

En conséquence, j'ai l'honneur, citoyens, de soumettre le décret suivant à vos délibérations.

Paris, le 16 mars 1848.

Le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances, Signé : GARNIER-PAGES.

Ce rapport est suivi d'un décret portant que :

Il sera perçu temporairement, et pour l'année 1848 seulement, quarante-cinq centimes du total des rôles des quatre contributions directes de l'année.

Les centimes portant sur la contribution foncière seront à la charge du propriétaire seul, notobstant toute hypothèque ou autre droit dans les hypothèques et conventions.

Le montant des centimes temporaires sera immédiatement encaissé, sans qu'il soit besoin de faire aucun versement aux contribuables.

Les frais de perception de ces centimes sont fixés, par les préfets, au quart du taux déterminé pour les contributions ordinaires; il ne sera alloué aucuns frais aux receveurs généraux et particuliers.

Deuxième Rapport.

Citoyens! Le décret que vous venez de rendre, pour voir directement aux deux grandes nécessités de la situation : le travail, l'armée.

Mais il ne suffit pas d'accroître les ressources positives du trésor, il faut encore le dégraver des charges qui pèsent le plus immédiatement sur lui.

Je veux parler de la dette flottante. Les deux chapitres de cette dette qui gênent le plus, qui paralysent le trésor, au moment où j'ai pris en main l'administration des finances de la République, c'étaient les caisses d'épargne et les bons de la caisse de service, les *bons royaux*.

Vos deux décrets sur les caisses d'épargne et sur les bons royaux, sont justes aux besoins des particuliers, aux nécessités douloureuses d'une

situation que nous n'avons pas faite, qui nous a été brusquement léguée, que nous avons loyalement acceptée.

Quant aux bons du trésor, je n'avais soumis au gouvernement de la république aucune proposition directe. Voici pourquoi :

L'examen à la fois rapide et approfondi des éléments divers qui composaient alors la situation générale du pays, sous le rapport financier et politique, m'avaient donné l'assurance que les bons du trésor pourraient être successivement retirés de la circulation.

Il m'avait paru que le gouvernement de la république ne pouvait manquer d'obtenir, pour un bon usage, les facilités dont le gouvernement déchu avait si largement abusé. J'avais pensé que quelques-unes des sommes le plus immédiatement exigibles pourraient être reportées sur des époques moins difficiles ; et je dois dire que quelques offres m'étaient spontanément parvenues. Dans cette situation, je vous avais proposé, et vous aviez décidé, que le paiement des bons du trésor ne subirait aucune modification. En effet, depuis le jour de l'installation de la république, nous avons éteint 44 millions de bons du trésor.

Depuis quelques jours, malheureusement, cette perspective a été un peu troublée. La confiance qui reparait s'est encore éloignée. Une inquiétude mal fondée a momentanément prévalu. Les exemples d'intelligent patriotisme donnés par quelques hommes ont trouvé peu d'imitateurs. Tous les bons échus ont dû être remboursés en espèces, et il est à craindre qu'il n'en soit ainsi pour la somme totale de ce qui reste encore des émissions antérieures à l'établissement de la république.

Le danger que vous avez voulu éloigner subsiste donc dans toute son intensité. Je vous propose d'y parer définitivement, en décidant que le ministre des finances sera autorisé à offrir aux porteurs la conversion de leurs bons en coupons de l'emprunt national, rente 5 p. c. au pair, ou leur ajournement à six mois du jour de l'échéance.

Si le gouvernement provisoire adopte la mesure que j'ai l'honneur de lui soumettre, voici quelle sera désormais la situation de la dette flottante :

Le 24 février elle était de 872 millions ; par votre décret, elle sera réduite à 487,157,600 fr., savoir :
362,157,600 Montant des fonds presque immobilisés au trésor, tels que les fonds des communes et des établissements publics, invalides de la marine, avances des receveurs généraux, etc., etc., plus
125,000,000 Evaluation des sommes exigibles, tant en argent qu'en bons du trésor, à quatre mois et six mois sur la caisse d'épargne, en vertu du dernier décret.

Vous le voyez, citoyens, cette mesure que les hommes les plus compétents s'accordent à réclamer, ne blesse réellement qu'un très petit nombre d'intérêts respectables. Je ne crains point que ceux-là s'en plaignent. La nécessité des sacrifices est dans tous les esprits, dans tous les cœurs. Nous en demandons aux petits capitalistes qui alimentent les caisses d'épargne ; nous en demandons aujourd'hui aux propriétaires, nous en demandons aux industriels et aux commerçants ; serait-il juste dès lors que les plus riches échappassent à la loi commune ? Vous ne le pensez pas ; ils ne le voudraient pas.

C'est d'ailleurs un intérêt universel que l'ordre soit rétabli dans les finances. Quand l'état réel du trésor étant mis en pleine lumière, on y verra régner un ordre solide et durable ; quand vous aurez dominé cette crise qui dure en s'aggravant chaque jour depuis plus de quatre ans ; quand vous aurez amélioré le sort du peuple par le développement du travail ; quand vous aurez donné à tous les intérêts, à tous les droits, la sécurité qui leur est due, n'en doutez pas, la république emportera de haute lutte, par la souveraineté qu'elle a de la vérité, la confiance au instant rebelle. Déjà la conscience publique fait un juste départ de la responsabilité. A la monarchie, le déshonneur d'une banqueroute inévitable, imminente. A la république, l'honneur d'avoir sauvé la France de cette flétrissure.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le décret suivant :

Le gouvernement provisoire,

Considérant que le gouvernement déchu a légué à la République une dette flottante, immédiatement ou prochainement exigible, et qui, à la date du 24 février dernier, ne s'élevait pas à moins de 872 millions ;

Considérant que les bons royaux, dont une partie a déjà été acquittée par le trésor de la République, figurent encore dans la dette flottante pour une somme de 274,533,900 fr. ;

Considérant que ces bons sont, en majeure partie, la propriété de capitalistes dont les intérêts ne sont pas directement liés à ceux de l'industrie et du commerce ;

Considérant que ces bons ne seront pas stérilisés dans les mains des détenteurs, puisque les intérêts continueront d'être servis à raison de 5 p. c. ;

Sur la proposition du ministre des finances,

Décrète :

A partir du jour de la promulgation du présent décret, et jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale, les détenteurs des bons royaux, créés antérieurement à la date du 24 février 1848, pourront les échanger contre des coupons de l'emprunt national, rente 5 p. c. au pair. Dans le cas où l'échange ne serait pas effectué, les bons seront remboursés par le trésor public, en espèces, dans les six mois du jour de leur échéance.

Les bons du trésor, émis contre espèces ou en renouvellement de bons échus par le département des finances, depuis l'établissement de la République, seront de plein droit remboursés en monnaie légale.

Un provisoire rapport est suivi d'un décret portant que :

Considérant que l'un des premiers devoirs de la république est de porter remède aux maux qui depuis quatre années désolent l'agriculture, l'industrie et le commerce ;

Considérant que la plus urgente nécessité de ces trois éléments de la richesse publique, est le crédit ;

Considérant que la plupart des établissements de crédit privé sont aujourd'hui paralysés ;

Considérant qu'il importe de fournir aux industriels le moyen d'assurer la continuation du travail aux nombreux ouvriers employés dans les ateliers,

Décète :

Art. 1^{er}. Une somme de soixante millions est mise à la disposition du ministre des finances.

Cette somme de soixante millions sera répartie entre les divers comptoirs de banque et suivant les dispositions de notre décret du 9 mars 1848, et seront successivement formés à Paris et dans les départements, dans tous les grands centres de population, industriels et commerciaux.

La répartition sera basée sur la nature particulière et l'importance proportionnelle des besoins des localités.

On annonce que les mesures suivantes, destinées à servir de complément au décret du 15 mars, ont été soumises au gouvernement provisoire. Il s'agit :

1^o D'autoriser les banques à faire sur tous les fonds publics, français et étrangers, actions et obligations de chemins de fer, bons du trésor, actions de canaux et autres valeurs ayant un cours légal à la bourse, des prêts à raison d'environ deux tiers de la valeur actuelle, en se réservant la faculté de demander du surplus si les cours baissent ; ces avances ne seraient faites qu'àux personnes qui ont un compte ouvert à la banque.

2^o D'autoriser la banque à escompter des valeurs sur Paris, à deux signatures seulement.

Ces deux mesures seraient adoptées sans garantie de la part du gouvernement envers la banque pour les pertes éventuelles.

3^o D'émettre des billets de banque en coupons de 50 à 100 fr. pour faciliter les petites transactions.

Paris, 17 mars.

La réclamation des grenadiers et voltigeurs de la garde nationale pour la conservation des compagnies d'élite, a été exploitée dans la soirée par les clubs. Les orateurs ont représenté aux ouvriers cette tracasserie suscitée au gouvernement comme une tentative de réaction, une petite émeute bourgeoise.

Les délégués des clubs se sont réunis en comité central et ont résolu de provoquer une contre-protestation pour l'ajournement des élections à l'assemblée constituante. Les clubs ont été convoqués à la cour du Louvre et tous les corps de métiers aux Champs-Élysées.

Le cortège s'est mis en marche à six heures pour l'Hôtel-de-Ville, portant en tête le drapeau du club communiste de Blanqui, avec la devise : *Ajournement*. Toutes les sociétés politiques et les corps de métiers suivaient avec leurs bannières distinctes. L'inquiétude était générale depuis la veille, mais la signature de Ledru-Rollin jointe à celle de Lamartine sur la protestation du matin et le langage du *National*, de la *Réforme* et du *Courrier français* contre l'ajournement avaient rassuré la population.

A l'apparition de la bannière d'ajournement, les cris de : *A bas !* ont retenti avec tant de violence, que force a été aux anarchistes de replier leur emblème. Les membres du gouvernement provisoire ont alors harangué la foule, qui s'est portée sur la place de la Bastille avec tous ses drapeaux, sauf celui des anarchistes qui a été enroulé et laissé à l'Hôtel-de-Ville. Il est 4 heures, la soirée pourrait bien être agitée, mais toute crainte sérieuse de désordre a cessé.

La promptie réunion de l'assemblée générale est dans les vœux de tous les gens honnêtes et sensés. J'ai vu tout le défilé qui a duré plus d'une heure devant l'Hôtel-de-Ville ; pas un homme n'était armé ; on ne comptait pas sur ces cent mille têtes six bonnets rouges, encore étaient-ils portés par des enfants.

Le cri de *vive la république !* a retenti seul avec celui de *vive Lamartine et vive Ledru-Rollin !* On sait gré à ce dernier d'avoir rétracté sa circulaire. Cette abnégation assure son maintien au gouvernement provisoire qui restera uni et compact jusqu'au moment de rendre ses comptes à la constituante.

Plus de 100,000 ouvriers se sont rendus aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville, pour protester contre la démarche faite hier par la garde nationale. Tous les états étaient représentés par des drapeaux tricolores. Les adresses des corporations ont été portées au gouvernement provisoire par des délégués qui ont été fort bien reçus. Puis chacun s'est séparé aux cris de *Vive la République*.

La démonstration des classes ouvrières qui a rempli la journée du 17 mars à Paris est un signal de redoublement d'effervescence populaire. Les récits varient sur l'importance, sur la nature de cette démonstration, tout aussi bien qu'ils ont varié d'abord sur l'importance et la nature de la démonstration de la garde nationale. Les uns y voient des symptômes de menace, de désordre, d'autres au contraire y voient la consolidation de la révolution. Quoi qu'il en soit, plusieurs quartiers de Paris dans la soirée d'avant-hier, se sont livrés à de nouveaux accès d'illégitimité. On a illuminé, à la vérité, c'est surtout à la demande des groupes de la rue que les habitants de Paris ont eu l'idée de s'associer ainsi à la démonstration de la journée.

La bourse de Paris paraît avoir favorablement jugé les mesures financières des deux jours précédents. En effet, les cours se sont un peu améliorés. La certitude est acquise que tous les services sont assurés. Mais puisque l'on vient d'augmenter l'impôt, puisqu'on s'est décidé à consolider les bons du trésor, pourquoi avoir débuté par annoncer la mise en vente de diamants de la couronne et des propriétés de l'ancienne liste civile ?

Paris, 18 mars.

Hier, nous avons eu une seconde édition du 24 février. Pour pouvoir bien se rendre compte des causes réelles de cette journée, il faut remonter à quelque jours plus haut. Les clubs les plus orageux sont dirigés par Blanqui, Sobrier, Girard, Guinard, etc. ; ces hommes, dès le lendemain du 24 février, prêchèrent la défiance du gouvernement provisoire, ou plutôt la défiance contre quelques hommes de ce pouvoir dictateur. Quel est leur but ? ou voudraient-ils marcher ? Je l'ignore.

Blanqui, l'ancien condamné politique, est-il mécontent d'être arrivé trop tard, ou le gouvernement provisoire ne lui a-t-il offert qui fut proportionné à son ambition ? Ce qui se dit généralement, c'est qu'il a un caractère insociable.

Sobrier, lui, vous le savez, fut pendant quelques jours, délégué de la police avec Causidière ; plus tard, il s'en est éloigné ; sa retraite, que son collègue proclama volontaire, l'a rangé parmi les mécontents.

Girard et Guinard sont à peu près inconnus.

Les antécédents de Cabot sont généralement connus. Il est à la tête des communistes.

Ces hommes flattent la classe ouvrière et font tous leurs efforts pour les mener à leur gré ; hier ils ont d'abord réussi, mais la conviction, la consciencieuse éloquence de Lamartine les a encore une fois fait échouer. Echoueront-ils toujours ? Dieu le veuille.

Or, depuis huit jours ces meneurs ont fait passer dans leur club respectif, la prétention d'éloigner les troupes de Paris, de reculer les élections de la garde nationale et de l'assemblée nationale.

Ils sont allés faire des démarches à cet effet auprès du gouvernement provisoire, et ils ont éprouvé un refus ; ensuite ils ont vu la réprobation générale qu'a rencontrée la circulaire de leur seul représentant au pouvoir, Ledru-Rollin, et enfin sont arrivés à la réclamation et la manifestation maladroite des voltigeurs et des grenadiers de la garde nationale.

La dernière circonstance leur a servi de prétexte, pour revenir à leurs prétentions d'abord écartées, et raffermir la position du précaire empire de l'intérieur ; mais ce prétexte n'était pas encore assez important pour agiter la classe ouvrière et remuer des masses ; ils en ont créé d'autres : les carlistes, les partisans d'Henri V, se tiennent aussi tranquilles, aussi résignés que les autres du dernier règne ; ils en ont fait des conspirateurs contre l'ordre nouveau, contre la république, ils leur ont donné pour représentant caché M. de Lamartine, qu'il fallait à tout prix calomnier, noircir. A cet effet, ils ont fait répandre le bruit que le drapeau blanc avait été arboré d'abord à la porte St-Martin, ensuite à la porte St-Denis, puis dans le quartier du Pantheon et dans le faubourg St-Antoine. Si le fait est vrai, il n'a pu être réalisé que par ceux qui voulaient et qui devaient en profiter.

L'événement le justifie. Hier matin, à 7 heures, on voyait affichée à tous les coins de rues, la proclamation qui suit ; je vous la donne parce que probablement vous ne la trouverez dans aucun journal.

« Le peuple a été héroïque pendant le combat, généreux après la victoire, magnanime assez pour ne pas punir !... »

« Il est calme parce qu'il est juste... »

« Que les mauvaises passions, que les intérêts blessés se gardent de le provoquer. »

« Le peuple est appelé aujourd'hui à donner la haute direction morale et sociale. »

« Il est de son devoir de rappeler fraternellement à l'ordre ces hommes enragés qui tenteraient encore de se maintenir en corps privilégiés dans le sein de notre égalité. »

« Il voit d'un œil sévère ces manifestations contre celui des ministres qui a donné tant de gages à la révolution. »

« Que le peuple se rassemble donc aujourd'hui 17, à 10 heures du matin, sur la place de la Révolution, qu'il exprime sa volonté. »

« Nous avons versé notre sang pour la défense de la République, nous sommes prêts à le verser encore... »

« Nous attendons avec confiance la réalisation des promesses du gouvernement provisoire... »

« Nous attendons... Nous qui manquons souvent du nécessaire... »

« A cette heure ceux qui marchent contre la révolution ouvertement ou sourdement, commettent un crime de lèse-humanité. »

« A nous citoyens ! allons au gouvernement provisoire l'assurer de nouveau que nous sommes prêts à lui donner notre concours pour les mesures d'ordre, d'unité et de salut public. »

« Vive la république ! »

« Aujourd'hui vendredi 17, à 10 heures, place de la Révolution. »

Signé, SOBRIER, CAUSAIGUE, PILHES, ROZIERES, GANNEAU LECHALLIER, IMBERT.

Déjà la veille au soir, les 25 clubs avaient été convoqués par leurs présidents pour se trouver le lendemain sur la place de la Concorde ; les membres avaient reçu pour mot d'ordre de retirer tous les ouvriers des ateliers pour qu'ils se transportassent au lieu fixé ; ceux qui ne voulaient pas quitter leur travail y furent forcés par la menace de groupes nombreux criant aux *Champs Elysées, aux Champs Elysées* ; les nouvelles légions de gardes nationaux faisaient battre le tambour, enfin tout était mis en jeu pour réunir une innombrable masse de peuple et la faire servir d'aventure instrument à une douzaine de tribuns.

Le premier succès fut complet, déjà on se croyait complètement triomphant et en mesure de dominer le pouvoir et avec lui la France tout entière... mais la Roche tarpéienne est près du Capitole !

Cette masse compacte, composée de plus de cent mille hommes, les exagérés disent deux cent mille, se dirigea en criant alternativement : *Vive la République, à bas les Carlistes, vive Ledru-Rollin*, et chantant la *Marseillaise* et le chœur des *Girondins*.

Toute cette impulsion était imprimée par des chefs, et vous en traduirez facilement les intentions : *A bas les carlistes* voulait tout simplement dire dans l'esprit des Blanqui et Sobrier, *à bas la modération, à bas la vérité, à bas la liberté et l'honneur, à bas Lamartine* ; c'était le contraste du cri *vive Ledru-Rollin* ! Ces deux cris caractérisaient toute la manifestation. On voulait affaiblir, renverser Lamartine ; on voulait raffermir, maintenir Ledru-Rollin.

Leur but n'a pas été atteint ; on peut s'en rendre compte si l'on lit le *Moniteur* d'aujourd'hui, qui contient fidèlement le narré de la journée du 17 mars, la seconde de la *République française*. La victoire est restée aux amis de l'ordre, mais il n'en faudrait peut-être pas une seconde représentation pour voir disparaître la figure hideuse de 93 : Dieu en préserve la France et le monde !!

L'éloquence, la fermeté, l'énergie puissante de Lamartine a de nouveau sauvé l'ordre social ; mais qu'il est horrible de devoir penser que la conservation de cet ordre tient à l'existence, au sang-froid, à la présence d'esprit d'un seul homme ! Il a électrisé les meneurs eux-mêmes, et ceux qui étaient montés à l'Hôtel-de-Ville pour le renverser, ont été les premiers instruments de son raffermissement.

On aura beau se réconcilier, s'embrasser, s'appuyer mutuellement, ces faits sont gravés en caractères d'airain dans tous les esprits, et ils ne s'en effaceront plus ; ce sont désormais deux drapeaux opposés : l'un, le palladium sacré des hommes sages et modérés, l'autre, l'étendard de l'insurrection et de la révolte ; l'un, l'organe du club républicain pour la liberté des élections, des gardes nationaux, voltigeurs et grenadiers des journaux *les Débats, la Presse, le National*, etc. ; l'autre, l'organe du club central républicain, des partis extrêmes, du journal *la Réforme du Moniteur des clubs*, etc.

Après cet échec des meneurs, ils ont dirigé les ouvriers vers la bourse, quartier du commerce situé dans le faubourg St-Germain, quartier de la propriété et de l'aristocratie.

Le soir il fallait composer l'œuvre : des gamins parcouraient les boulevards du Temple et St-Martin, les rues St-Martin et St-Denis, et par suite tous les autres quartiers de Paris, en criant en chœur : *Des lampions ! des lampions !* La bourgeoisie, faible partout, comprit d'où partait le signal, et chacun se pressa d'illuminer, tout en se demandant à quelle occasion devait se faire cette illumination ? En effet, que célébraient-ils ? Les uns le triomphe de Ledru-Rollin, les autres la victoire de Lamartine ; enfin tous, pour me servir d'une expression vulgaire, brûlaient un cierge au diable ! (*Vive la liberté ou je brise vos carreaux*.) En définitive, ce dont il faut se féliciter, c'est que la journée se soit passée sans trouble et sans excès.

Pour en revenir à la tactique mise en usage dans les clubs par les Blanqui et consors, je vous raconterai un incident dont je fus moi-même témoin et acteur. Dans le club central républicain, le bureau proposait à l'assemblée que tous les ouvriers faisant partie de la garde nationale fussent payés à raison de 2 francs par jour, les jours qu'ils seraient appelés à monter la garde. Vous comprenez l'intention de ce principe. La proposition, discutée, fut constamment appuyée par les meneurs, et contredite par les ouvriers qui disaient ne pas vouloir d'une exception en leur faveur seule ; il y en a eu même un qui s'échauffa et prétendit que la proposition était une insulte pour eux et que, tant en son nom qu'au nom de tous ses camarades d'atelier, au nombre de plus de 10, il protestait de toutes ses forces contre une pareille mesure. Le bureau fut complètement dérouteré ; il employa tous les subterfuges pour faire passer la

motion, mais à quatre ou cinq reprises différentes, elle fut rejetée et M. Blaquière en était visiblement dépité; enfin, en désespoir de cause, il fut résolu que tout le monde, ouvriers comme bourgeois, seraient payés les jours de garde. Je suis présent à cette délibération et évidemment il n'y avait pas d'interprétation possible. Vous croyez que les chefs eurent la foi d'enregistrer la résolution comme elle avait été votée à l'immense majorité de la réunion; pas du tout, quelques jours après, je lus dans le *Moniteur* que l'Association centrale républicaine avait présenté au gouvernement provisoire une requête pour réclamer un salaire pour les ouvriers gardes nationaux, comme chose arrêtée par délibération du club.

On se souvient que la *Presse*, à propos d'une lettre des rédacteurs de la *Démocratie* avait publié l'article suivant :

« Les rédacteurs de la *Démocratie pacifique* tranchent, dans la lettre qu'ils nous adressent, une question dont nous doutons qu'ils aient bien mesuré la portée.

» Ils disent :
 » LA MAJORITÉ même ne saurait imposer une monarchie.
 » S'il arrivait cependant, — la rareté du travail étant devenue si grande, la misère si générale, la faiblesse du pouvoir si manifeste, — que l'Assemblée nationale constituante, élue en vertu d'un décret prononcé par le gouvernement provisoire, ne vit d'autre terme à mettre à l'anarchie que de rétablir la royauté en proclamant la régence, jeterait-on à l'eau la MAJORITÉ, ou la mitraillerait-on ?

» La question est bonne à poser.
 » Nous la posons.
 » Nous enregistrons les réponses. »

Voici la réponse que fait à cette question le *Moniteur des Clubs* :

« Avant de souffrir que régence ou monarchie s'implantent de nouveau en France, on nous aura passé sur le ventre à tous. Vous sentez-vous de force à le faire, à le tenter seulement ?

Nous sommes explicites, et M. de Girardin nous donne le droit de lui en demander autant. Nous posons donc la question à notre tour en nous adressant à lui-même :

« Êtes-vous au nombre de ceux qui conspirent sourdement pour avoir la régence ? La désirez-vous ? »

La réponse doit être faite, ce nous semble, par oui ou par non, sans phrases. Nous demandons encore à M. de Girardin : « Êtes-vous compris dans les conciliabules légitimistes par l'ordre desquels on fait une haute paie de douze francs par semaine aux ex-sergents de ville et autres héros *ejusdem farinae* ? » Cette solde est donnée dans certains hôtels du faubourg Saint-Germain.

Nous enregistrons les réponses.

Les lignes suivantes extraites de la *Presse*, permettront, avec l'article qui précède du *Moniteur des Clubs*, d'avoir une idée de l'état de la polémique à Paris.

Si le pouvoir n'était qu'aveugle ! mais il est boiteux, sourd et bègue. Et l'on s'étonne de la périodicité des révolutions parmi nous ! Il n'en faut pas chercher ailleurs la cause.

Élever le gouvernement à la hauteur de l'atelier, où tout est simple et prévu; où tout se fait vite et bien. Voilà ce que je demande depuis quinze ans !

Mais aujourd'hui ce n'est pas assez; il ne suffit pas de diviser le travail; il faut encore et avant tout centraliser le pouvoir, le constituer, lui donner l'unité et la hiérarchie, sans lesquelles il ne saurait exister même quarante jours.

Chaque semaine le mal empire; la confiance, qui ne demandait qu'à naître le 25 février, a reçu tant de coups depuis vingt jours que tout effort qu'elle fait pour se relever aggrave son état: déjà l'arbitraire règne, et demain ce sera l'anarchie, si on ne se hâte de la conjurer par une mesure décisive.

Laquelle ?

Il n'y en a qu'une seule.

C'est de déclarer incompatible toute fonction publique avec la qualité de membre du gouvernement provisoire.

Ceux qui préféreront rester membres du gouvernement provisoire donneront leur démission des fonctions qu'ils remplissent.

Ceux qui préféreront conserver leurs fonctions donneront leur démission de membres du gouvernement provisoire !

Quelques manifestations en faveur d'Henri V avaient eu lieu à Paris. L'*Union* proteste en ces termes contre ces tentatives :

Nous demandons à l'autorité publique de rechercher les auteurs des manifestations qui auraient pour but d'allumer des haines et de produire des violences.

Notre conduite spontanée a été trop universellement approuvée pour que nous nous donnions pas le droit de parler haut en présence de la nation. Tout ce qui serait en dehors de cette conduite publique et librement suivie, nous le repoussons, nous le désavouons, nous le condamnons.

Mais aussi nous demandons qu'il y ait poursuite légale contre les auteurs des instigateurs des actes dont il est question.

Tout le monde aujourd'hui, pouvoir et peuple, est intéressé à ne laisser dans l'ombre aucun délit, aucune provocation, aucune folie.

L'*Union* publie ensuite la lettre suivante de M. de La Rochejaquelein :

« Des agents de l'autorité ou de véritables fous essaient, dit-on, de jeter la perturbation dans le pays en arborant des couleurs, en poussant des cris qui rappellent les difficultés passées qui ont divisé la France depuis quarante ans.

« Ils n'obtiendraient d'autre résultat que d'armer les citoyens les uns contre les autres, de pousser au plus déplorable excès. Unissons-nous contre eux; que le bon sens public et le ridicule en fassent justice.

« Il faut se mettre en garde, cependant, contre les bruits exagérés ou inventés que l'on répand pour semer l'inquiétude.

« Que les hommes qui, comme moi, sont de bonne foi et sans arrière-pensée, et ils sont plus nombreux qu'on ne le pense, se mettent en avant pour combattre les faux bruits, pour déjouer les perturbateurs qui voudraient provoquer au désordre et donner des prétextes pour faire douter de la sincérité des hommes d'honneur.

« La France, plus que jamais, a besoin de tous ses enfants: que la fraternité ne soit pas un vain mot. Si des jours de danger arrivaient pour la France, c'est aux premiers rangs, devant l'ennemi, que les anciens partis doivent se donner rendez-vous.

« Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» H. DE LA ROCHEJAQUELEIN.
 » ancien député. »

Il est toujours permis, même en temps de révolution, de comparer les petites choses aux grandes. Voici un apologue que l'on peut livrer au génie du futur Esope que doit produire la révolution de Février. M. Ledru-Rollin avait mis, l'autre jour, les peintres en république. Il leur avait dit: Plus de jury, plus d'administrateurs; vous allez vous gouverner vous-mêmes. Les peintres étaient bien contents. Que reprochaient-ils à l'ancienne organisation du Musée? De ne pas accueillir leurs tableaux et de les placer mal dans les galeries de l'exposition. On leur laisse le soin de s'accueillir eux-mêmes et de se placer eux-mêmes, en vertu du suffrage universel. Ces messieurs ont remercié M. Ledru-Rollin et se sont dit: nous serons tous bien placés! — Mais voyez la fatalité! Quand on a eu comploté les voix sur la manière d'enrégimenter les quatre mille cinq cents tableaux accueillis à l'unanimité par quatre mille cinq cents suffrages, on a trouvé que ces quatre mille cinq cents tableaux devaient tous occuper la même place! C'est une petite difficulté qu'on n'avait pas prévue, et que rappelle le mot de Danton: « La république serait fondée demain, s'il y avait parmi nous quelqu'un qui voulût être le second. » — Il a fallu s'entendre, et maintenant je laisse la *Démocratie* continuer l'histoire: « La lutte des écoles, des intérêts, des amours-propres a été telle, que de guerre lasse on s'est vu obligé d'INVOKER LE CONCOURS DE L'ADMINISTRATION DU MUSÉE pour arriver à un résultat. » — Cette application du suffrage universel à la peinture est une assez bonne peinture du suffrage universel.

Cours de la rente française aux grandes époques de l'histoire.

Pour aider le public à se faire une idée exacte de la situation actuelle, nous croyons devoir emprunter au journal la *Presse* le tableau suivant des variations que les cours de la Bourse ont subies sous l'influence des principaux événements accomplis depuis un demi-siècle en France.

La Bourse a été:
 Ouverte au Louvre le 10 mai 1795;
 Fermée le 13 décembre suivant;
 Rouverte le 12 janvier 1796, dans l'église des Petits-Pères;
 Transférée le 7 octobre 1807 au Palais-Royal;
 Transférée de nouveau sur le terrain des Filles-Saint-Tomas, le 17 mars 1817;
 Installée définitivement dans le local actuel, le 4 novembre 1826.
 En janvier 1797, les cours de la rente 5 0 0 ouvrirent à 8 fr. 05 c.
 En décembre de la même année, ils descendirent à 6 fr. 16 c.
 En 1800, les cours le plus haut a été 44 fr.
 Le cours le plus bas, 17 fr. 38 c.;
 En 1804, année de l'établissement de l'empire, les cours s'étaient relevés à 59 fr. 75.
 En 1812, époque des grandes guerres de l'empire, le 5 0 0 s'est coté:
 Au plus haut, 83 fr. 30.
 Au plus bas, 76 fr. 50.
 En 1814, le cours le plus bas a été 45 fr.
 Le cours le plus élevé 80 fr. (au mois d'août).
 En 1815, de 81 fr. 65, on a vu tomber la rente à 52 fr. 30 (le 1^{er} décembre).

A partir de cette époque, voici le mouvement réalisé, année par année, sous l'empire de la paix générale désormais bien assurée:

Année	Plus haut	Plus bas
1817.	69 00 29 juillet.	55 05 2 janvier.
1818.	89 00 31 août.	60 00 12 décembre.
1819.	73 15 4 septembre.	64 85 29 mars.
1820.	79 70 2 octobre.	70 10 8 février.
1821.	90 60 2 novembre.	73 75 20 mars.
1822.	95 00 5 septembre.	83 35 2 janvier.
1823.	93 65 14 août.	75 50 28 janvier.
1824.	104 80 5 février.	93 00 2 janvier.
1825.	106 25 3 mars.	89 50 29 novembre.
1826.	101 05 2 septembre.	96 80 1 ^{er} juin.
1827.	104 70 16 août.	98 50 13 mars.
1828.	109 00 4 septembre.	101 40 18 mars.
1829.	110 65 4 mars.	106 50 2 mai.
1830.	109 40 1 ^{er} mars.	84 50 17 décembre.
1831. (1)	93 30 15 décembre.	74 80 2 avril.
1832. (2)	99 85 27 décembre.	92 40 9 janvier.
1833.	105 50 6 février.	99 65 4 janvier.
1834.	107 00 7 juillet.	103 70 14 avril.
1835.	110 30 5 septembre.	106 40 29 mai.
1836.	111 30 4 février.	103 20 24 septembre.
1837.	111 00 6 septembre.	106 25 23 mars.
1838.	111 85 24 août.	107 25 7 mars.
1839.	112 85 30 août.	103 25 14 mars.
1840.	110 40 6 juillet.	100 30 14 septembre.
1841.	117 05 4 septembre.	110 45 2 janvier.
1842.	123 10 3 juin.	116 00 14 juillet.
1843.	123 70 29 décembre.	119 60 4 janvier.
1844.	126 30 4 mars.	118 80 14 novembre.
1845.	122 85 22 février.	116 45 1 ^{er} décembre.
1846.	123 60 27 février.	116 00 21 novembre.
1847.	119 10 22 février.	113 35 16 septembre.

Le 22 février 1848, le 5 0/0 avait fermé à 116 75.
 Le 7 mars, il a ouvert à 97 et fermé à 89.
 Ce cours est supérieur à celui du 2 avril 1831, puisque ce jour-là le 5 0/0 descendait à 74 80.

A la bourse d'aujourd'hui, la baisse a fait de rapides progrès. Le 5 0/0 est tombé à 75 fr.

TROIS POUR CENT.

La création du 3 0/0 date du 6 mai 1825. Nous allons présenter, comme pour le 5 0/0, un tableau de ses variations.

Année	Plus haut	Plus bas
1825.	76 35 23 juillet.	59 80 21 décembre.
1826.	72 35 22 novembre.	64 00 2 mars.
1827.	73 70 17 août.	66 15 21 novembre.
1828.	79 50 10 mai.	66 80 3 janvier.
1829.	86 10 5 décembre.	73 95 2 janvier.
1830.	85 35 18 janvier.	55 00 17 décembre.
1831.	70 50 2 décembre.	46 00 2 avril.
1832.	79 95 16 avril.	62 00 3 janvier.
1833.	80 50 7 février.	74 75 20 janvier.
1834.	80 00 23 mai.	74 75 3 janvier.
1835.	85 40 30 novembre.	76 73 24 septembre.
1836.	82 15 9 mai.	77 85 28 juin.
1837.	81 45 4 novembre.	77 75 24 décembre.
1838.	82 20 20 novembre.	78 15 6 décembre.
1839.	82 50 6 décembre.	77 88 7 octobre.
1840.	83 65 22 juillet.	65 90 7 octobre.
1841.	80 60 5 novembre.	76 40 18 juin.
1842.	82 25 30 mai.	76 60 14 juillet.
1843.	86 20 3 avril.	79 70 5 janvier.
1844.	85 65 22 décembre.	80 10 4 septembre.
1845.	88 40 20 mai.	80 90 15 décembre.
1846.	85 00 28 février.	80 40 31 décembre.
1847.	80 80 2 janvier.	74 65 16 septembre.

Le cours le plus élevé qu'il ait atteint le 3 0/0 est de 86 fr. 65.

C'est le 22 juillet 1840 qu'il est arrivé à ce taux, juste la veille du jour où l'on a connu à la bourse, la nouvelle du traité signé, le 15 du même mois, par l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, pour le règlement des affaires d'Orient, à l'exclusion de la France.

Le cours le plus bas du 3 0/0 a été 46 fr.

C'est le 2 avril 1831, neuf mois après la révolution de juillet, qu'il est tombé à ce taux.

Avant-hier, 7 mars, le 3 0/0 a fermé à 56 fr.

Hier, 8 mars, il est descendu à 47 fr.
 C'est presque le cours du 2 avril 1831.
 Les hommes habitués à raisonner sur les cotes de la bourse pourront tirer plus d'une induction utile de ces divers rapprochements.

A N N O N C E S.

—•••••—

LOUIS VERSCHAFFELT,

FLEURISTE DE GAND,

vendra publiquement **Jeudi, 23 Mars 1848**, à 11^h du matin, dans le local de M. HOOYMAN, à la *Toison-d'Or*, dans la rue dite *Raamstraat*, à La Haye:

Une superbe collection de Plantes et d'arbustes en fleurs d'une grande rareté, tels que CAMÉLIAS, AZALIAS, RHODODENDRUMS, etc. Cette collection est visible mercredi, 22 mars.

A LOUER

une jolie Maison garnie et meublée ou non meublée avec dix pièces de maître et Jardin.

S'adresser au *Zoostraat*, n^o 259.

Cours des Fonds Publics.
Bourse d'Amsterdam du 18 Mars.

	Int.	PLUS BAS COURS.	LE PLUS HAUT.	4 h.
Dette active	24	40 1/2	42	40 1/2
Dito dito	3	47 1/2	48 1/2	47 1/2
Dito en liquidation	3	—	—	—
Dito dito	4	60	61	60 1/2
Dito des Indes	4	—	—	—
Pays-Bas	3 1/2	61 1/2	—	—
Syndicat	3 1/2	—	—	—
Dito	3 1/2	—	—	—
Société de Commerce	4 1/2	—	—	—
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Chem. de fer du Rhin	4 1/2	—	—	—
Act. du chemin de fer Holland.	5	63	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	87 1/2	88 1/2	—
Dito dito. 1828 & 1829	5	87 1/2	88 1/2	—
Inscript. au Grand-Livre	6	—	—	—
Russie	6	—	—	—
Certificats au dito	6	—	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	—
Emprunt de 1840	4	—	—	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	—	—
Passive	—	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—	—
Différée	—	—	—	—
Espagne	5	8	8 1/2	8 1/2
Ardoins	5	15 1/2	16 1/2	16 1/2
Dito intérieur à 6 m.	3	6 1/2	7 1/2	7 1/2
Coupons Ardoins	—	—	—	—
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Autriche	5	60	—	—
Dito métalliques	5	30 1/2	31	—
Dito dito	2 1/2	—	—	—
France	3	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Actions 1836	—	—	—	—
Brésil	—	—	—	—
Id. Id. 1843	—	—	—	—
Portugal	3	13 1/2	14 1/2	—
Obligations à Londres	—	—	—	—

Bourse de Paris du 18 Mars.

	Int.	17 mars.	18 mars.
(Cinq pour cent	—	74 50	74 50
Trois pour cent	—	50 50	51
Emprunt nouveau	—	—	—
Emprunt Ardoins 3 p. c.	—	—	—
Anc. différée	—	—	—
Espagne	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—
Passive	—	—	—
Naples	—	—	—
Certificats Falconet	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—
Dette active	—	—	—
Dette active	—	—	—
Belgique	—	—	—
Dito	—	—	—
(Banque belge	—	—	—

Bourse de Paris du 18.

La Bourse était en hausse sur toutes les valeurs, ce que l'on attribue à la manifestation d'hier et au décret qui demande des décrets supplémentaires de l'impôt direct de l'exercice 1848. Ce supplément d'impôt formera au trésor une ressource qui permettra de couvrir toutes les dépenses. On parlait de plusieurs faillites dans le commerce des étoffes et de la suspension d'une maison de banque.

On disait que des troubles graves avaient eu lieu le 15 mars à Vienne et que les étudiants, réunis en nombre considérable, ayant refusé de se disperser, la troupe avait tiré sur eux et en avait tué une quinzaine.

Les actions de la Banque de France continuaient à être vivement recherchées et elles ont éprouvé une nouvelle hausse de 150 fr., de 1650 à 1800.

La rente 3 p. c. a repris de 50 à 51-75 et elle ferme à 51-80.
 Le 5 p. c. a monté de 72-50 à 75 et reste à 74-50.
 La Banque de France a monté de 1650 à 1850 et reste à 1725; les Quatre Canaux ont monté de 10 fr. à 900; les obligations de la ville de Liège de 5 fr. 995.

L'emprunt belge de 1846 a varié de 70 à 69; celui de 1842 était à 69; le 3 p. c. espagnol à 22; l'emprunt romain de 1841 de 2 1/2 p. c. à 58 fr.; l'emprunt du Piémont de 10 fr. à 730.

Bourse d'Amsterdam du 18 Mars.

Bourse de Londres du 17 Mars.

Bourse de Vienne du 11 Mars.

Chemin de Fer rhénan.

PÉRIODE D'HIVER. — Commencant le 5 octobre 1847.

D'AMSTERDAM A UTRECHT ET ANNIEM.			D'ANNIEM A UTRECHT ET AMSTERDAM.		
Départ d'Amsterd.	Départ d'Utrecht.	Arrivée à Anniem.	Départ d'Anniem.	Départ d'Utrecht.	Arrivée à Amsterd.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 45	8 55	10 35	7 10	8 50	10 —
12 55	1 5	2 45	11 30	1 10	2 20
5 27	6 37	8 17	3 35	5 15	6 25

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Spui, 75.]